

(Version française)

Question avec demande de réponse écrite E-001355/23
à la Commission
Michèle Rivasi (Verts/ALE), Sarah Wiener (Verts/ALE), Maria Arena (S&D)
(26 avril 2023)

Objet: L'EFSA met en garde contre les nitrosamines dans les aliments

Le 28 mars 2023, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié un avis scientifique intitulé *Risk assessment of N-nitrosamines in food* (Évaluation des risques liés aux N-nitrosamines dans l'alimentation) ⁽¹⁾ qui alerte contre 10 substances contenant de la nitrosamine, trouvées principalement dans de nombreuses viandes transformées et préparées (le jambon, les saucisses, les steaks hachés, le bacon, etc.), qui pourraient provoquer le cancer et altérer l'ADN. L'avis conclut que les niveaux actuels d'exposition constituent une «préoccupation pour la santé» des personnes de tous âges.

La Commission peut-elle répondre aux questions suivantes:

1. Étant donné que cet avis établit un lien entre les nitrites/nitrates ajoutés en tant que conservateurs dans les aliments transformés et la présence de nitrosamines dans ces mêmes aliments, estime-t-elle que les autorisations actuelles pour les additifs alimentaires E249, E250, E251 et E252 devraient être modifiées afin de donner la priorité à la santé et à la sécurité des consommateurs dans l'Union européenne?
2. Quel calendrier prévoit-elle pour l'examen de la question et l'adoption de mesures par le comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux?
3. Quelles sont les prochaines actions envisagées pour améliorer le recueil des données et les mesures de gestion des risques afin de réduire la présence des nitrosamines dans d'autres aliments transformés, le lait maternel et l'eau potable, ainsi que dans les médicaments?

Dépôt: 26.4.2023

Réponse donnée par M^{me} Kyriakides au nom de la Commission européenne
(29 juin 2023)

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a réévalué la sécurité des nitrites et des nitrates utilisés comme additifs alimentaires en 2017 ⁽²⁾. Elle a considéré que la présence de nitrosamines dans les denrées alimentaires pouvait être préoccupante, même s'il n'a pas été possible d'établir une distinction claire entre les nitrosamines formées à partir de nitrites ajoutés et celles résultant des nitrites présents naturellement dans la denrée alimentaire ou à la suite d'une contamination. Ces conclusions sont conformes au récent avis de l'EFSA sur les nitrosamines ⁽³⁾.

À la lumière des avis de l'EFSA et afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine, la Commission a élaboré un projet de règlement ⁽⁴⁾ qui vise à réduire sensiblement les quantités maximales de nitrites et de nitrates pouvant être ajoutées aux denrées alimentaires tout en conservant leur effet protecteur contre la multiplication des bactéries pathogènes.

La Commission a également entamé des discussions avec les États membres sur l'adoption de mesures réglementaires de l'UE visant à réduire la présence de nitrosamines dans le cadre des règles de l'UE sur les contaminants. Celles-ci pourraient fixer des teneurs maximales spécifiques pour les nitrosamines dans certaines denrées alimentaires lorsqu'il existe suffisamment de données sur leur présence. En l'absence de données suffisantes sur leur présence pour permettre la fixation, dans certaines denrées alimentaires, d'une teneur maximale aussi faible que raisonnablement possible, un programme de suivi spécifique serait mis en place pour les collecter. Les États membres sont également tenus ⁽⁵⁾ d'évaluer et de gérer les risques liés à la qualité de l'eau tout au long de la chaîne d'approvisionnement en eau.

⁽¹⁾ <https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/7884>

⁽²⁾ *EFSA Journal* 2017;15(6):4786 et *EFSA Journal* 2017;15(6):4786.

⁽³⁾ *EFSA Journal* 2023;21(3):7884.

⁽⁴⁾ Ce projet de règlement a été soumis au vote du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux lorsque celui-ci s'est réuni le 24 avril 2023 et a reçu un avis favorable, <https://ec.europa.eu/transparency/comitology-register/screen/documents/089496/1/consult?lang=fr>

⁽⁵⁾ <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj>